

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 MAI 1876.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte érection de la commune de Hallaer et qui réunit le hameau de Bernum à la commune d'Itegem.

(Voir les N° 71 et 147 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président, le Baron de SELYS LONGCHAMPS,
VAN WILLIGEN, VAN OCKERHOUT, LEIRENS-ELIAERT, et HUBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre première Commission le dossier relatif :

- 1° A la demande de l'érection en commune distincte du hameau de Hallaer, dépendant aujourd'hui de la commune de Heyst-op-den-Berg;
- 2° A la réunion du hameau de Bernum à la commune d'Itegem.

Cette Commission a examiné les diverses pièces de ce dossier; elle a constaté que, depuis 1872, le hameau de Hallaer a demandé sa séparation. A trois reprises différentes depuis lors, le Conseil provincial d'Anvers a reconnu le bien fondé de la demande du hameau de Hallaer; il a constaté que ce hameau possède tous les éléments nécessaires pour constituer une commune distincte, sans devoir recourir à des impositions nouvelles; que sa population permet la formation d'une administration locale intelligente.

Ajoutons à cela, que l'état des esprits dans ces deux parties de la commune réclame impérieusement de leur donner une autonomie distincte.

En ce qui concerne la demande du hameau de Bernum, qui sollicite sa réunion à la commune d'Itegem, votre Commission la juge également bien fondée.

Les communications actuelles entre ce hameau et la commune elle-même

(2)

sont très-défectueuses et ne pourraient être améliorées qu'au moyen de dépenses très-considérables et difficiles. Les habitants de Bernum doivent aujourd'hui faire un détour de 5,000 mètres pour atteindre le point central de Heyst-op-den-Berg. Pour arriver au centre d'Itegem, au contraire, un pont sur la Grande-Nèthe leur permet d'y arriver après un trajet de moins de moitié.

La commune d'Itegem accepte la réunion de Bernum à son territoire.

La commune d'Heyst-op-den-Berg, il est vrai, repousse les deux demandes, mais les arguments qu'elle fait valoir, dans la pensée de votre Commission, ne peuvent contrebalancer les raisons plus puissantes que nous venons de vous exposer succinctement.

Mue par ces raisons, par celles qui figurent dans l'Exposé des motifs et dans le Rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron D'HUART.

Le Rapporteur,
HUBERT.